

Soudeur industriel (POEC)

Spécial demandeurs demandeurs d'emploi

LES PLUS DE LA FORMATION

Formation 100% financée

TARIF

100 % financée

DURÉE

52 jours , soit 364 heures

ainsi que 35 H en entreprise.

DATE

Nous consulter pour connaître les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Financement pôle emploi ou régions

VALIDATION

Attestation de fin de stage +
Qualification de soudage par
l'institut de soudure.

OBJECTIFS

A l'issue du stage, le participant sera capable de :

- Apprendre à lire un plan d'ensemble et de détail
- Souder des tôles, tubes et profilés du commerce en toutes positions
- Interpréter son DMOS (Descriptif du mode opératoire de soudage)
- Préparer ses pièces en fonction des épaisseurs et de la position de soudage
- Régler son poste à souder
- Evaluer son bain de fusion en corrigeant ses erreurs de positionnement, pour obtenir une soudure de qualité
- Reconnaître les défauts des soudures et évaluer leur niveau de gravité en fonction de la classe de soudure recherchée
- Mettre en application les actions correctives correspondantes
- Connaître et appliquer les règles de qualité, d'hygiène et de sécurité
- Être capable d'exécuter des gestes corrects pour lever et porter des charges
- Travailler en entreprise : culture d'entreprise, communication, savoir être, travail en équipe

PERSONNES CONCERNÉES

- > Demandeurs d'emploi

PRÉREQUIS

- > Bonne acuité visuelle
- > Dextérité correcte nécessaire

CONTENU

Généralités

- › Classification sommaire des principaux procédés et exemples d'applications.

Hygiène et sécurité en soudage

- › Examen des principales nuisances et risques dus à la chaleur, l'électricité, les aspects sécuritaires.
- › Risques rencontrés dans la mise en œuvre des principales techniques de soudage.

Etude pratique du bain de fusion

- › Gestion du bain de fusion : mise en évidence des particularités de son élaboration et de son comportement à l'aide d'une flamme oxyacétylénique en vue de transposer les phénomènes observés aux autres procédés.

Technologie et mise en œuvre du procédé de soudage

- › Principe du procédé
- › Technologie et exemples d'application
- › Matériels et produits employés
- › Transferts du métal dans l'arc / Incidence des paramètres de soudage
- › Méthodes de soudage
- › Défauts des soudures

Aspects pratiques de l'économie et prix de revient

- › Étude : paramètres à prendre en considération, tels que matériaux à souder, production, lieu de travail.

Comprendre l'entreprise

- › Finalité d'une entreprise
- › L'entreprise et productivité
- › Chiffre d'affaires / bénéfice
- › Culture d'entreprise

Sensibilisation Qualité, Sécurité, Environnement

- › La Qualité dans l'entreprise
- › Sécurité au travail
- › Notions d'environnement

Expression / Communication

- › La communication comme outil
- › Communication orale et écrite
- › Faire passer un message / transmettre des consignes

Savoir être et comportement

- › Les bonnes attitudes au travail
- › Les conséquences du comportement
- › Travailler en équipe

Calculs professionnels

- › Les mathématiques de base (4 opérations)
- › Unité de mesure, surface, volumes
- › Les pourcentages et proportionnalités

Gestes et postures

- › L'amélioration du poste de travail
- › Les bonnes pratiques de la manutention manuelle
- › Les principes de prévention
- › L'analyse des risques

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- › Cet enseignement fait appel à l'emploi de documents vidéo qui apportent les compléments nécessaires à l'étude des données technologiques du procédé.
- › Des séances de travaux pratiques permettent aux stagiaires de mieux apprécier certaines difficultés opératoires liées à l'exécution des soudures ; elles complètent également la technologie de ces mêmes procédés.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

05/04/2024

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ... En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique. Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise. La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur. L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation. Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation. Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.